

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

*Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 35
Le Conseil municipal de la commune de Gosier
légalement convoqué le 17 février 2023
par Cédric CORNET, maire
à la Salle des délibérations*

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Jeudi Vingt-trois du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle des délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mmes Nanouchka LOUIS – Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN

ETAIENT ABSENTS : MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Mégane BOURGUIGNON) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Mévice VERITE
.....

En préambule, le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif et au public présent.

Il rappelle que l'assemblée municipale est appelée à délibérer sur 16 points à l'ordre du jour. Il procède tout d'abord, à l'appel nominal des membres avant de passer à l'examen de ces points.

Le maire propose ensuite à l'assemblée de modifier quelque peu l'ordre du jour. Il soumet aux membres du conseil d'inverser les points n° 4 et 5 afin d'aborder en premier lieu, le point relatif au Plan Local d'Urbanisme et de libérer au plus tôt monsieur Franck CHAUVEL, qui est convié en visioconférence pour intervenir spécifiquement sur ce point.

L'assemblée a ainsi délibéré sur les affaires suivantes :

**1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE
2022**

Le maire met en discussion le procès-verbal.

Madame Wennie MOLIA, Conseillère municipale intervient en indiquant que sauf erreur de sa part, il avait été convenu lors d'une précédente séance qu'il fallait mentionner les personnes qui ont voté pour, contre et qui se sont abstenues pour chaque point.

Le maire précise que cela n'a jamais été convenu.

Madame MOLIA fait remarqué qu'il serait intéressant de faire apparaître les personnes qui ont voté pour, contre et qui se sont abstenu dans les procès-verbaux.

Le maire indique qu'il prend bonne note de sa demande.

Aucune autre personne ne souhaitant intervenir, le maire propose de mettre ce point aux voix.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : W. MOLIA ; J.
VIROLAN***

**2 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN URGENCE DU 15
DECEMBRE 2022**

Le maire met en discussion ce point.

En l'absence d'observations, il propose de passer aux voix.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : M. MURAT ;
W.MOLIA ; J. VIROLAN***

**3 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE
2022**

A noter que Mesdames Nanouchka LOUIS, France-Enna URBINO et Sylvia HENRY sont arrivées au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 24 et votant à 29. Le quorum reste toutefois maintenu.

Le maire met en discussion ce point.

Aucun élu ne souhaitant intervenir, il passe au vote du point.

***Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : M. MURAT ;
W.MOLIA ; J. VIROLAN***

4 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Au préalable, le maire expose à l'assemblée que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été engagée par arrêté n°2022-1995 du 1^{er} septembre 2022.

Cette procédure vise à adapter certaines dispositions du règlement du PLU, en vue de construire un équipement sportif de proximité sur le site du plateau Saint-Germain en remplacement du plateau sportif existant sur une assise foncière élargie, et plus précisément l'article UA 7 concernant l'implantation des constructions et l'article UA 11 relatif à l'aspect extérieur du bâtiment.

Il rappelle qu'un dossier contenant le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et un registre papier des observations ont été mis à disposition du public en date du 23 décembre 2022 au 24 janvier 2023.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan fait apparaître qu'aucune opposition au projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour la construction d'un équipement sportif de proximité sur le site du plateau Saint-Germain a été émise.

Il précise que le bilan détaillé de cette mise à disposition est annexé à la présente délibération. Le projet de modification n'est donc pas modifié et le dossier soumis à approbation, joint au présent rapport, est identique au dossier mis à disposition du public.

Le maire indique qu'au bénéfice de l'ensemble de ces précisions, il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public, qui ne fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU. Il propose ensuite de passer la parole à monsieur Franck CHAUVEL de la société URBIS.

Monsieur CHAUVEL explique aux membres de l'assemblée que la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville du Gosier porte sur des points réglementaires minimes et concerne essentiellement la forme du bâtiment. Il précise que la destination du bâtiment, permet dans la plupart des cas de déroger à la règle.

Il rappelle que compte tenu du fait qu'il est question d'un équipement, la Ville peut de ce fait déroger aux dispositions réglementaires, comme c'est le cas dans de nombreux PLU, au même titre qu'une caserne de pompier ou une église car ces derniers ne peuvent être considérés comme des bâtiments ordinaires.

Monsieur CHAUVEL précise que la ville du Gosier a néanmoins souhaité que ces précisions soient portées au règlement pour permettre cette dérogation. Il rappelle que cela concerne l'article UA 7 qui porte sur les études d'implantation et plus précisément, la partie qui concerne la profondeur du bâtiment qui était auparavant limitée à 15 mètres.

Il indique en outre que pour un bâtiment de type gymnase, la profondeur de 15 mètres ne suffit pas et que la présente délibération a pour but de préciser cet aspect dans le règlement en spécifiant que la destination des équipements tel qu'un gymnase permet d'avoir une profondeur de bâtiment plus longue.

Monsieur CHAUVEL rappelle que l'article UA 11 qui concerne les dispositions propres à la nature et la forme des constructions précisait que les toitures devaient comporter deux ou plusieurs pentes.

Il souligne que compte tenu du fait que ce soit un gymnase, il ne s'agit pas de poser une toiture de deux ou quatre pentes mais de permettre une toiture avec une pente minimale comme elle été définie dans le projet d'architecte. Il précise qu'il s'agit simplement de permettre au projet, tel qu'il avait été proposé, de s'exprimer dans le règlement en le modifiant légèrement.

Monsieur CHAUVEL insiste sur le fait que les présentes modifications ne sont pas de nature à créer une réelle modification. Toutefois, cela permet à la Ville de clarifier les choses. Il rappelle qu'il s'agit de modifications très minimes puisque cela concerne uniquement 2 articles qui porte essentiellement sur l'implantation du bâtiment, sa profondeur et d'un autre côté sur sa nature. Il fait par ailleurs remarquer que certaines dispositions du projet d'architecte ne respectaient pas la règle ont été révisées par la Ville pour qu'ils s'insèrent dans le contexte réglementaire qui lui était imposé notamment le recul du bâtiment par rapport aux limites séparatives. Pour finir, monsieur CHAUVEL souligne que la Ville a été très attentive à la nature du projet et au respect du cadre réglementaire dans lequel il s'inscrivait.

Le maire remercie monsieur CHAUVEL pour son intervention et son expertise. Il rappelle que l'assemblée délibérante est invitée à tirer le bilan mis à disposition tel qu'annexé à la délibération et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la délibération.

En l'absence d'intervention, le maire propose de passer au vote du point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la ville du Gosier approuvé le 27 avril 2021 par délibération n°CM-2021-2SE-DAU-06 du conseil municipal ;

Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Sud-Est Grande-Terre dite Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°CM-2021-6S-DAU-74 du 8 novembre 2021 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme - définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu la délibération de principe n° CM-2021-3S-DAU-36 du 28 juin 2021 sur la prescription de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2022-1995 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la délibération n° CM-2022-6S-DAU-101 en date du 10 novembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition au public ;

Vu l'avis du 10 novembre 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Guadeloupe ;

Vu l'avis du 28 octobre 2022 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) Guadeloupe ;

Vu l'avis du 11 octobre 2022 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'avis de mise à disposition au public du 23 décembre 2022 au 24 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructures et Préventions des risques en date du 23 février 2023 ;

Considérant les enjeux urbains, sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la ville qui doivent permettre de traduire une vision du territoire prenant en compte les objectifs de développement durable ;

Considérant que la commune souhaite construire un équipement sportif de proximité sur le site du plateau Saint-Germain en remplacement du plateau sportif existant, sur une assise foncière élargie ;

Considérant que la commune souhaite adapter certaines dispositions du règlement du PLU, à savoir d'une part de l'article UA 7 concernant l'implantation des constructions et plus spécifiquement les dispositions précisées dans l'alinéa 1.3 relatives à la profondeur des constructions, et d'autre part de l'article UA 11 relatif à l'aspect extérieur du bâtiment et singulièrement au traitement de la toiture ;

Considérant qu'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part de la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée étant donné que ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du Plu de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition du public présenté par le maire et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 1 voix contre ; 7 abstentions et 1 non votant

DECIDE

Article 1 : De tirer le bilan mis à disposition tel qu'annexé à la délibération.

- Article 2 :** D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la délibération.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département et sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** De donner pouvoir au maire pour exécuter la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : M. MURAT – Abstentions : S. HENRY ; J. FRAIR (par procuration donnée à Mme HENRY) ; W. MOLIA ; J-C CHRISTOPHE (par procuration donnée à Mme HENRY) J. DINO ; M. BORDELAIS ; J.VIROLAN

5 - DENOMINATION DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DU CALVAIRE

A noter que monsieur Jimmy DAMO est arrivé au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 25 et votant à 30. Le quorum reste toutefois maintenu.

Le maire cède la parole à madame Elodie CLARAC, vice-présidente de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire pour présenter ce point.

Madame CLARAC rapporte que dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du territoire, la Ville a initié des travaux de réfection de l'aire de jeux du parc paysager du Calvaire, réceptionnés le jeudi 16 février 2023. Elle indique que la municipalité souhaite attribuer une dénomination à cet équipement et honorer par la même occasion, une personnalité Gosiérienne.

Elle poursuit que les élèves de CE1 de l'école Georges MARCEL à Mangot, ont été associés à la démarche et ont proposé que cet espace ludique porte le nom de Clémence BOTINO, en tant que Gosiérienne s'étant illustrée au titre de Miss France 2020 et qui œuvre aujourd'hui pour des causes caritatives, notamment en lien avec les enfants.

Madame CLARAC précise que madame BOTINO ayant souscrit à cette proposition, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le nom de Clémence BOTINO, Miss France 2020, à l'aire de jeux du parc paysager du Calvaire, dans une volonté de véhiculer des valeurs de réussite, de confiance en soi, d'altruisme et de fierté Gosiérienne.

Le maire remercie madame CLARAC pour son intervention et demande s'il y a des questions sur ce point.

En l'absence d'intervention, le maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Sport et Animation du Territoire en date du 23 février 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre à l'honneur des figures issues du territoire et de susciter auprès de ses administrés, un sentiment d'appartenance et de fierté Gosiérienne ;

Considérant la volonté de la municipalité d'associer les espaces publics qui imprègnent positivement l'esprit des habitants, au devoir de mémoire et de reconnaissance collective ;

Considérant que Clémence BOTINO s'est illustrée en tant que Miss France 2020 et œuvre pour des causes caritatives, en lien notamment avec les enfants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 20 voix pour ; 4 voix contre ; 4 abstentions et 2 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le nom de Clémence BOTINO, Miss France 2020, à l'aire de jeux située au parc du Calvaire.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par procuration donnée à Mme HENRY) ; M. MURAT ; J. VIROLAN – Abstentions : W. MOLIA ; J-C CHRISTOPHE (par procuration donnée à M. J. DINO) ; J. DINO ; M. BORDELAIS

6 - AVENANTS A L'ACCORD-CADRE N°202106091612 A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DU GOSIER

Le maire propose de passer la parole à Madame Drucilla ABSALON, responsable de la Commande Publique et des Achats pour les détails relatifs à ce point.

Madame ABSALON expose que la ville du Gosier dispose d'un accord cadre pour l'achat et la livraison de denrées alimentaire pour les besoins de la restauration collective. Elle précise que cet accord cadre a été notifié en mai 2022 et dispose de 14 lots. Elle explique qu'en raison de la crise économique due à la crise sanitaire et au conflit en Ukraine, le prix des matières premières ainsi que les denrées alimentaires ont flambé et qu'il a donc fallu faire un avenant pour 9 lot à savoir les lots n°2,4,5,6,7,11,14, 15 et 16.

Madame ABSALON précise que dans cet avenant une clause a été introduite, il s'agit d'une clause de variation des prix, qui modifie les prix unitaires de certains articles figurant au bordereau des prix unitaires et augmente de manière générale le montant maximum des lots précités.

Ces lots concernent :

Lot n°2 - LEGUMES (Entreprise FRUIDOM) ; Ce lot est désormais d'un montant de 16 272,13€ soit une augmentation de 9,64%.

Lot n° 4 - LÉGUMES LOCAUX (Entreprise FRUIDOM) ; Le nouveau montant maximum de ce lot est désormais à 26 424,99€ soit une augmentation de 6,99%

Lot n° 5 - EPICERIE (Entreprise PRO A PRO) ; Le montant maximum de ce lot est de 108 843,41 soit une augmentation de 12,85%

Lot 6 - SALAISON - CHARCUTERIE (Entreprise HIPPOCAMPES) ; Le nouveau montant de ce lot est de 21 565,90€ % soit une augmentation de 4,34%

Lot n°7 - LÉGUMES SURGELÉS (Entreprise PRO A PRO) ; Le nouveau montant de ce lot es de 87 998,55 soit une augmentation de 2,18%

Lot n° 11 - CRÈMERIE (Entreprise HIPPOCAMPES) ; Le nouveau montant maximum de ce lot est de 62 106,10 € soit une augmentation de 6,06%

Lot n°14 - POISSONS ET PRODUITS DE LA MER SURGELÉS (Entreprise HIPPOCAMPES) ; Le nouveau montant maximum de ce lot est de 112 475,23 € soit une augmentation de 8,84%

Lot n°15 - VIANDES ET PRÉPARATION CARNÉES SURGELÉES (Entreprise PRO A PRO) ; Le nouveau montant maximum de ce lot est de 141 275,17 € soit une augmentation de 36,71%

Lot n° 16 - PÂTISSERIES ET VIENNOISERIES SURGELÉS (Entreprise PRO A PRO) ; Le nouveau montant maximum est de 10 412, 23 € 0,76 %

Le maire demande s'il y a des observations sur ce point.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale souhaite connaître le montant total de l'ensemble des variations.

Le maire précise que cela revient à au moins 10 %.

Madame ABSOLON précise que la Ville n'a pas eu d'autre choix que de passer par ces avenants pour payer ces entreprises.

Aucune autre demande d'intervention n'ayant été faite, le maire propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022 établie par la première ministre, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis n° 405 540 du conseil d'état du 15/09/2022 ;

Vu la fiche technique du 21/09/2022 établie par la DAJ de Bercy ;

Vu l'avis favorable rendue par la commission d'appel d'offre en date du 14 février 2023 ;

Considérant que l'équilibre du contrat a été bouleversé par des événements imprévisibles et extérieurs aux parties ;

Considérant la nécessité de recourir à des avenants pour permettre la poursuite de l'exécution du contrat ;

Considérant l'accord des titulaires retracé dans les avenants (annexe 1) ;

Considérant les nouveaux DQE établis (annexe 2) sur la base des justificatifs apportés par les opérateurs (annexe 3) ;

Considérant la nécessité d'inclure une clause de variation de prix, de modifier les prix unitaires des articles impactés par l'inflation et d'augmenter les montants maximums du contrat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 2 voix contre ; 1 abstention et 0 non votants

DECIDE

Article 1 : D'approuver les avenants pour les lots suivants :

- Lot n°2 - LEGUMES (Entreprise FRUIDOM) ;
- Lot n° 4 - LÉGUMES LOCAUX (Entreprise FRUIDOM) ;
- Lot n° 5 - EPICERIE (Entreprise PRO A PRO) ;
- Lot 6 - SALAISON - CHARCUTERIE (Entreprise HIPPOCAMPES) ;
- Lot n°7 - LÉGUMES SURGELÉS (Entreprise PRO A PRO) ;
- Lot n° 11 - CRÈMERIE (Entreprise HIPPOCAMPES) ;
- Lot n°14 - POISSONS ET PRODUITS DE LA MER SURGELÉS (Entreprise HIPPOCAMPES) ;
- Lot n°15 - VIANDES ET PRÉPARATION CARNÉES SURGELÉES (Entreprise PRO A PRO) ;
- Lot n° 16 - PÂTISSERIES ET VIENNOISERIES SURGELÉS (Entreprise PRO A PRO).

Article 2 : D'autoriser le maire à signer les avenants à l'accord-cadre n° 202106091612.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre 011 - charge à caractère général.

Article 4 : Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY) Abstention : J. VIROLAN .**

7 - AVENANT A L'ACCORD-CADRE N°202109081432 A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN POUR LES ECOLES, RESTAURANTS SCOLAIRES, CUISINE CENTRALE ET LE MAGASIN COMMUNAL DE LA VILLE DU GOSIER

Monsieur Guy BACLET s'est momentanément absenté au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 24 et votant à 29. Le quorum reste toutefois maintenu.

Madame Drucilla ABSALON, responsable de la Commande Publique et des Achats informe que la Ville se retrouve comme pour le précédent accord cadre, dans une situation d'augmentation générale des prix suite à une situation d'inflation.

Elle précise que l'avenant porte sur la modification des prix unitaires de certains articles figurant au bordereau des prix unitaires et sur l'augmentation du lot n°5.

Elle indique que le lot n°5 relatif aux produits spécifiques à l'entretien des véhicules est détenu par l'entreprise MVTEC avec un nouveau montant maximum est de 4 844,50€ soit une augmentation de 27,28%.

Le maire remercie madame ABSALON pour sa présentation et met le point aux voix en l'absence d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis n° 405 540 du conseil d'état du 15/09/2022 ;

Vu la fiche technique du 21/09/2022 établie par la DAJ de Bercy ;

Vu la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022 établie par la première ministre, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis rendu par la commission d'appel d'offre du 14/02/2023 ;

Considérant que l'équilibre du contrat a été bouleversé par des événements imprévisibles et extérieurs aux parties ;

Considérant la nécessité de recourir à un avenant pour permettre la poursuite de l'exécution du contrat ;

Considérant l'accord des titulaires retracés dans l'avenant (annexe 1) ;

Considérant les nouveaux DQE établis (annexe 2) sur la base des justificatifs apportés par les opérateurs (annexe 3) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 26 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions et 1 non votant

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver l'avenant pour le lot n°5 relatif aux produits spécifiques à l'entretien des véhicules.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer l'avenant à l'accord-cadre n° 202109081432.
- Article 3 :** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal sur le chapitre 011 - Charge à caractère général.
- Article 4 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : M. MURAT ; J. VIROLAN

8 - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS" ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur Guy BACLET est revenu au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 25 et votant à 30. Puis, madame Sandra MOLIA a rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 26 et votant à 31.

La maire passe la parole à madame Mégane BOURGUIGNON, vice-présidente de la commission Education, Jeunesse et Soutien à la parentalité pour présenter ce point.

Madame BOURGUIGNON rapporte que l'éducation nationale et la Ville souhaitent mettre en place "l'opération petit-déjeuner" au sein des écoles. Elle indique que cette opération se traduira par une distribution de petit-déjeuner aux élèves du 1^{er} degré.

Elle précise que ce dispositif s'inscrit dans une stratégie globale de prévention et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales.

Madame BOURGUIGNON indique que la Ville, forte de son expérience, propose de poursuivre ce partenariat à travers le renforcement de l'approche culturelle qui demeure complémentaire à l'aspect nutritionnel.

Elle ajoute qu'en accord avec le Rectorat, ce projet s'articule avec l'axe 3 du Projet éducatif du territoire 2023-2026 (PEDT) : **Valoriser l'éducation à la citoyenneté, la santé et au développement durable.**

Elle rappelle que les distributions se dérouleront une fois par mois de février à juin 2023. Dans ce cadre, cinq (5) petits déjeuners thématiques seront proposés aux communautés scolaires alliant tradition et modernité.

Madame BOURGUIGNON indique outre le petit-déjeuner traditionnel servi aux élèves, des actions spécifiques et pédagogiques seront mises en place :

- Le petit-déjeuner type sera servi aux élèves
- l'accent sera mis sur le Didiko traditionnel revisité
- Un focus sur la banane
- Découverte du dictame
- Découverte du cacao

S'agissant de l'aspect financier madame BOURGUIGNON indique que le coût de cette opération s'élève à 28 095 euros répartis comme suit :

- Participation de l'Education nationale : 21 700€ (2€ X 2 170 élèves X 5 petits déjeuners servis)
- Participation de la ville : 6 395 €

Le maire remercie madame BOURGUIGNON pour cette présentation puis propose de passer au vote de ce point en l'absence d'intervention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018 - 2022 ;

Vu la délibération n°CM-2019-4S-DE-48 du 25 juin 2019, relative à l'adoption du projet éducatif de territoire - plan mercredi de la ville du Gosier ;

Vu l'avis favorable de la commission Education Jeunesse et Soutien à la parentalité en date du 23 février 2023 ;

Vu le lancement de l'appel à projet « Opération petits-déjeuners » pour l'année 2023 ;

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la Ville valorisée dans le cadre du projet éducatif de territoire « développer des actions liées à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 28 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver la participation de la Ville au dispositif "petits-déjeuners" pour l'année 2023.
- Article 2 :** Les crédits afférents sont prévus au budget prévisionnel de la ville au présent exercice - charges à caractère général.
- Article 3 :** De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : S. HENRY ; J. FRAIR (par procuration donnée à Mme HENRY)

9 - ADHESION A L'ACCORD-CADRE DE L'ASSOCIATION CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE (CAIH) POUR LA FOURNITURE DE LICENCES DE SOLUTIONS BUREAUTIQUES EN LIGNE ET SERVICES ASSOCIES

Madame Lea PIERRE-JUSTIN, directrice du pôle administration générale et transformation de l'action publique indique que les collectivités ont parmi les différents leviers pour organiser leurs achats publics, la possibilité de passer par des centrales d'achat qui facilitent les opérations prenant en charge toute la partie de procédure de marché public.

Elle précise qu'il existe plusieurs types de centrale d'achat et qu'il existe la centrale d'achat de l'informatique hospitalière qui est une association, qui propose une gestion simplifiée des achats de fourniture et de service en matière d'informatique et de télécom. Madame PIERRE-JUSTIN ajoute qu'il n'y a pas d'adhésion à faire à la centrale en tant que tel mais que l'adhésion se fait marché par marché. Elle indique que cela signifie que lorsqu'une collectivité adhère à la CAIH, elle adhère à un marché et qu'il n'y a pas d'engagement sur l'ensemble des marchés qu'ils proposent.

Elle rappelle que c'est sans obligation d'achat pour la collectivité. Dès lors que la Ville s'est engagée, elle fait en fonction de ses besoins par l'émission de bon de commande conformément au projet de convention qui a été annexé à la proposition de délibération.

Madame PIERRE-JUSTIN rappelle sur le marché qui intéresse la Ville du Gosier en l'occurrence, le lot n°2 de « Microsoft alternative et SAM », celui-ci vise au déploiement d'outils bureautique collaboratif en ligne alternatif à Microsoft 365, en l'occurrence Google cloud et le titulaire et la société GOWIZYOU propose un marché à accord cadre d'une durée de 4 ans jusqu'en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions des articles L. 2113-2. L. 2113-4 relatives aux conditions de recours aux centrales d'achat ;

Vu la convention de mise à disposition du marché transmise par la CAIH ;

Considérant l'intérêt financier de bénéficier de services de centrales d'achat, proposant des services et / ou prestations à tarifs avantageux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration, sous le contrôle du conseil municipal en matière de commande publique et d'achat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 0 voix contre ; 8 abstentions et 0 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à adhérer au lot 2 de l'accord-cadre à bons de commandes « Microsoft, Alternatives et SAM » de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) référencé 22_AOO_MALSAM dont les éléments principaux sont les suivants :

- **Forme:** accord-cadre mono-attributaire alloti à bons de commandes lancé dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique sans minimum en valeur ;
- **Durée:** 4 ans (du 27/09/2022 au 26/09/2026). L'accord-cadre prendra fin de manière automatique à la survenance de son terme ou de manière anticipée, par l'atteinte du montant maximum indiqué ci-dessus sans droit à indemnité. Aucun marché subséquent ne sera conclu par la CAIH.
- **Titulaire:** GOWIZYOU
- **Suite logicielle proposée:** Google Workspace

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre et tout document s'y rapportant.

Article 3 : Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstention : S. HENRY J. FRAIR (par procuration donnée à Mme HENRY) ; W. MOLIA ; M. MURAT ; J.C CHRISTOPHE (par procuration donnée à M. DINO) J. DINO ; M. BORDELAIS ; J. VIROLAN

10 - NOMINATION D'UN REFERENT LAÏCITE ET D'UN REFERENT EGALITE FEMME HOMME

Le maire passe la parole à Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des Ressources Humaines pour présenter ce point.

Madame PAUL-JOSEPH indique qu'il convient pour le Conseil municipal de délibérer sur la nomination d'un référent laïcité et d'un référent égalité Femme Homme pour répondre à la réglementation. Elle précise qu'à l'issue de l'adoption de la délibération, la Ville devra procéder un appel à candidature interne pour ces deux postes.

Le maire demande s'il y a des interventions sur point. En l'absence de question, il propose de soumettre ce point au vote.

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et renforçant l'application des principes de neutralité et de laïcité dans les services publics ;

Vu le décret 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l'État et de ses établissements publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un référent laïcité et d'un référent égalité femme homme ;

Considérant la responsabilité de l'employeur en matière de prévention, d'accompagnement, d'exemplarité et de neutralité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 2 voix contre ; 2 abstentions et 0 non votant

DÉCIDE

Article 1 : De désigner un référent laïcité et un référent égalité femme homme.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

***Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY) ; Abstentions : M. MURAT ; J. VIROLAN***

11 - SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sandra PAUL JOSEPH, directrice des Ressources Humaines indique qu'il convient de délibérer sur le projet relatif à la suppression de postes au tableau des effectifs.

Elle rappelle que ces emplois sont couverts budgétairement et que ces suppressions font suite aux avancements de grade de l'année 2022, des changements de filière pour répondre aux missions des agents, des agents partis à la retraite et des agents qui ont fait jouer la mobilité interne.

En l'absence d'intervention, le maire propose de mettre le point aux voix.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les avis favorables de la réunion des lignes directrices de gestion du 21 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023 ;

Considérant l'application des tableaux annuels d'avancement de grade 2022 au mois de janvier 2023 et la mise à jour des carrières;

Considérant les changements de filière, les départs à la retraite ainsi que les mobilités externes au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 3 voix contre ; 1 abstention et 0 non votant

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer au tableau des effectifs de la Commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leurs cadres d'emplois :

- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
- 1 poste de gardien-brigadier de la police municipale à temps complet
- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 7 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps non complet (30/35)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (5 à 30/35 et 5 à 32/35)
- 22 postes d'adjoint technique à temps complet
- 30 postes d'adjoint technique à temps non complet (1 à 20/35, 14 à 26/35, 15 à 30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35)

Article 2 : De supprimer cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

***Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY) ; M. MURAT ; Abstention : J. VIROLAN***

12 - CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des Ressources Humaines rapporte qu'il s'agit pour le Conseil municipal de délibérer sur la création de divers postes suite à des changements de filière, des augmentations de quotas horaires, et des recrutements de nécessité de service.

Le maire demande s'il y a des questions sur ce point.

En l'absence d'intervention, il propose de passer aux voix.

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant la nécessité de prendre en compte des changements de filières, des augmentations de quota horaire pour départ à la retraite et des recrutements pour nécessité de services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 2 voix contre ; 2 abstentions et 0 non votant

DÉCIDE

Article 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune, joint en annexe, les postes suivants, conformément à la nomenclature statutaire de leur cadres d'emplois :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation Pal 2CI à temps non complet (30/35)
- 1 poste d'adjoint technique Pal 2CI à temps non complet (34/35)
- 1 poste d'adjoint administratif Pal 1CI à temps non complet (32/35)
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet (34/35)
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique Pal 1CI à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet

Article 2 : D'inscrire cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.

Article 3 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY) ; M. MURAT. J. VIROLAN**

**13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME SOLANGE CASSIN AU
BENEFICE DE GUADELOUPE FORMATION**

Madame Sandra PAUL-JOSEPH, directrice des Ressources Humaines rapporte aux membres de l'assemblée qu'il s'agit de délibérer sur la mise à disposition de madame Solange CASSIN, actuellement à la direction des projets, au bénéfice de Guadeloupe Formation pour trois années à compter du 1^{er} mars 2023.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale demande si c'est un choix personnel de l'agent.

Madame PAUL-JOSEPH répond de manière affirmative et précise que la Ville a reçu le courrier de l'agent, l'accord de Guadeloupe formation, et que la demande est passée au Comité Social Territorial le 27 janvier 2023 et a obtenu un avis favorable.

Monsieur Julien DINO , Conseiller municipal fait remarquer qu'il y a une coquille sur la 1^{ère} page de la convention.

Le maire précise qu'elle sera ajustée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de madame Solange CASSIN de la ville du Gosier vers Guadeloupe Formation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 janvier 2023 ;

Considérant que l'agent, madame Solange CASSIN a donné son accord pour être mise à disposition de Guadeloupe formation pour une durée de trois ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 28 voix pour ; 2 voix contre ; 0 abstention et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de madame Solange CASSIN, au bénéfice de Guadeloupe Formation, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} mars 2023, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : D'inscrire la recette sur le chapitre 70 du budget.

Article 4 : La directrice générale des services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S.HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY)**

14 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) ET DES ETUDES DE PROJET (PRO) POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE SUR LE PLATEAU SAINT-GERMAIN, LE GOSIER

Monsieur Ary ARSENE, directeur des projets informe l'assemblée qu'il s'agit d'un projet de délibération relatif à la construction d'un gymnase sur le plateau Saint-Germain du Gosier. Il rappelle que l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS) du gymnase a été approuvée en octobre 2022 ainsi que l'approbation de l'avant-projet définitif (APD).

Il précise que la Ville avait indiqué lors du lancement du marché en 2021 que les prix étaient fixés définitivement à l'approbation de l'avant-projet définitif (APD PRO).

Monsieur ARSENE explique que le présent projet de délibération a pour but de faire un avenant sans incidence financière avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de façon à pouvoir approuver les prix définitifs d'un montant de 6 744 875 €.

Il fait remarquer que ce montant rentre dans le plan de financement adopté en octobre 2021.

Enfin, monsieur ARSENE indique qu'il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la convention sans incidence financière et l'approbation du PRO DCE de manière à lancer le marché de travaux.

Le maire demande à l'assemblée s'il y a des interventions sur ce point.

Il propose ensuite de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2432-3 et 7 et R.2194-1 ;

Vu l'arrêt du 21/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (n°NT11NT01113) ;

Vu l'arrêt du 25/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Paris (n°12 PA01067) ;

Vu l'arrêt du 25/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Paris (12PA00864) ;

Vu l'arrêt du 25/02/2013 de la Cour Administrative d'Appel de Paris (12PA00638) ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 10/02/2014 (n°365828) ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat du 10/02/2014 (n°367821) ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022, relative à la l'approbation de l'avant-projet définitif pour la construction d'un gymnase sur le Plateau Saint-Germain, le Gosier ;

Considérant l'article 5 du CCAP n° 2021112021646 notifié le 18/03/2022 au groupement de maîtrise d'œuvre DORE-MARTON/GUEZ ;

Considérant l'avenant n°1 portant modification de l'article 5 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Gymnase sur le site du Plateau Saint Germain ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

Considérant l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS) en date du 31 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de compléter l'équipement de base par des aménagements rendant cette structure pleinement performante, sécurisée et conviviale :

- Un Groupe électrogène est à rajouter au projet, y compris fourreaux, dalle et inverseur.

- Les dalles sur plot de l'esplanade sont à remplacer par un système plus pérenne.
- La porte d'entrée au parking semi-enterré sera de type basculante et commandée par des lecteurs à badge.
- Les points de charge du parking semi enterré seront de de type 7,4 kW type borne intelligente (x 2) et 3,7 kW (x 20) type prise green up très simple et peu coûteuse.
- Suppression de l'estrade sous la table de marque.
- Suppression du besoin de l'ensemble vidéoprojecteur + écran rétractable.
- Ajout de bacs à sable.
- Ajout de défibrillateurs.

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le groupement de maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 29 octobre 2022 ;

Considérant la présentation des études de projet (PRO) faite par le groupement de maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 09 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 25 voix pour ; 4 voix contre ; 1 abstention et 1 non votant

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver les phases AVANT-PROJET DÉFINITIF et ETUDES-PROJET-DCE, à l'issue de la signature de l'avenant n°1 au contrat public de maîtrise d'œuvre et son évaluation financière.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à lancer le marché public de travaux pour la construction du gymnase.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à déposer le permis de construire.
- Article 4 :** D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, tous actes destinés à assurer l'exécution des articles qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives requises pour la bonne marche de ce projet de construction.
- Article 5 :** La présente délibération complète et modifie la délibération n° CM-2022-6S-D CPA-90 du 10 novembre 2022.
- Article 6 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY) ; M. MURAT ; J. VIROLAN ; Abstention :
W.MOLIA***

**15 - APPROBATION DES ETUDES DE PROJET (PRO) POUR LA RESTRUCTURATION
DU STADE ROGER ZAMI - PHASE 2**

Monsieur Ary ARSENE, directeur des projets intervient pour présenter ce point en indiquant que la Ville du Gosier a approuvé l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS) et l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) en 2022 du projet relatif au stade Roger ZAMI.

Il précise que l'objet de la présente délibération a pour but d'approuver la phase PRO du projet qui est la dernière phase des études afin de lancer le marché.

Monsieur ARSENE indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement du marché.

En l'absence d'intervention, le maire propose de passer aux voix.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2432-3 et 7 et R.2194-1 ;

Considérant l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) notifié le 14/12/2022 au groupement de maîtrise d'œuvre BETA INGENIERIE/SYLVAIN MINATCHY/FI INGENIERIE ;

Considérant la nécessité de renforcer le maillage territorial en équipements répondant aux besoins des associations du territoire ;

Considérant l'approbation de l'avant-projet sommaire (APS) en date du 06 janvier 2023 ;

Considérant l'approbation de l'avant-projet définitif (APD) en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant la présentation des études de projet (PRO) faite par le groupement de maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 1^{er} février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 2 voix contre ; 3 abstentions et 2 non votants

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver les études de la phase PRO du projet de restructuration du stade Roger ZAMI (phase 2).
- Article 2 :** D'autoriser le maire à procéder à la passation du marché de travaux.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer, au nom de la commune, tous actes destinés à assurer l'exécution des articles qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives requises pour la bonne marche de ce projet.
- Article 4 :** Le maire, la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY) ; Abstention : M. MURAT ; W. MOLIA ;
J.VIROLAN**

16 - DEVELOPPEMENT DU STREET WORKOUT : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Guy BACLET, Vice-président de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique rapporte que par délibération en date du 22 décembre 2020, la ville du Gosier a validé le projet de réhabilitation et d'acquisition de parcs street workout sur le territoire, pour un coût total de 71 500,00 €.

Il ajoute que le projet consiste à réhabiliter le parc street workout installé au Parc du Calvaire et à équiper le territoire de trois autres équipements aux lieux suivants :

- Bas-du-Fort ;
- Belle-Plaine ;
- Montauban .

Monsieur BACLET indique que la Ville a sollicité l'Agence National du Sport (ANS), et dans le cadre du programme "5000 équipements sportifs de proximité", la collectivité a obtenu un financement de 100% sur la totalité du projet.

Il rappelle que cependant, compte tenu de l'évolution des prix et de la nouvelle offre reçue, il convient de revoir ce plan de financement dont le nouveau coût total s'élève à 96 008,67 HT €.

Madame Jocelyne VIROLAN, Conseillère municipale demande à la suite de cette augmentation, si le différentiel est pris en charge par le financeur.

Le maire indique que cette participation revient à la Ville.

Aucune autre demande d'intervention n'ayant été fait, le maire soumet ce point au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération CM-2020-6S-DS-104 relative au développement de l'offre su street workout sur le territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 23 février 2023 ;

Considérant la volonté de la municipalité de diversifier l'offre sportive de manière équitable sur le territoire ;

Considérant la forte volonté de la collectivité de maintenir ce projet dans sa totalité, en dépit des efforts financiers nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que la volonté de l'équipe municipale d'équilibrer l'offre sportive sur le territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des voix exprimées par : 27 voix pour ; 2 voix contre ; 2 abstentions et 0 non votant

DECIDE

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement suivant :

	Nature	Montants HT
DÉPENSES	Optimisation	15 968,44 €
	Acquisition	80 040,23 €
Total dépenses hors taxes		96 008,67 €
RECETTES	AGENCE NATIONALE DU SPORT	71 500,00 €
		24 508,67 €
Total des recettes hors taxes		96 008,67 €

Article 2 : D'inscrire les crédits en dépenses et recettes au budget de la Ville.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

*Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : S. HENRY ; J. FRAIR (par
procuration donnée à Mme HENRY) ; Abstentions : M. MURAT ; J. VIROLAN*

La séance est levée à 19h10

Le Secrétaire de séance

Madame Mévice VERITE

Approuvé par l'assemblée délibérante
Le 11 AVR. 2023, à l'unanimité des
voix exprimées.

Le Maire,

Cédric CORNET

